

SEJOURS D'ETE POUR LES ENFANTS ANNEE 2021

Signature du contrat

21-05C

Décision n° 2021-50

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de proposer aux familles génovéfaines deux séjours au mois de juillet 2021 et un au mois d'août 2021 pour les enfants âgés de 6 à 11ans scolarisés en élémentaire,

CONSIDERANT les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les organismes :

- **ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET - 45017 ORLEANS** – 800 €/personne pour le mois de juillet 2021.
- **ADAV- 59380 BERGUES** – 960 €/personne pour le mois de juillet 2021.
- **TOOTAZIMUT-59160 LOMME** – 1 080€/personne pour le mois d'août 2021.

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec ces organismes.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **39 880€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 16 mars 2021,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

